

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: SIG ou l'escroquerie d'Etat ? (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Vous le savez, nous le savons, les SIG, avant l'arrivée du MCG, faisaient ce que bon leur semblait! Ils payaient des salaires cumulés de 440'000 francs pour des postes à 40%, ils prévoyaient d'importer des déchets du sud de l'Italie (Naples) alors qu'aucune négociation officielle avec les autorités n'avait été entamée, quand bien même votre ancien collègue Robert Cramer avait déjà annoncé l'arrivée prochaine des déchets. Nous n'aborderons pas ici les prêts sans intérêts et autres futilités qui ont pu être accordés sous couvert d'une « autonomie » et d'un monopole d'Etat.

En revanche, nous savons, et c'est un fait, que les SIG ont dû rembourser sur injonction de Berne et sur une période de trois ans la modique somme de 61'800'000 francs de trop-perçu! Nous sommes certains pour une partie (arrêté du CE N° 8742-2006) de cette somme, qui porte sur 42 millions de francs. Mais l'incertitude demeure concernant l'arrêté du CE N° 5537-2009. En effet, sur ce dernier arrêté, il n'est pas indiqué de montant!

Concernant le « remboursement » du trop-perçu par les SIG, si nous appliquons les normes comptables usuelles, que dire de Monsieur X qui s'est vu surtaxé mais qui a déménagé dans un autre canton, de Monsieur Y qui a déménagé de Lancy à Meyrin, de Monsieur Z qui est décédé, et les intérêts ?

Les Genevois qui paieraient leurs factures avec du retard se voient majorés avec des frais et autres intérêts ! Quid des SIG ?

Les SIG vont-ils faire des recherches pour rembourser les pauvres victimes de la surtaxation, ou allons-nous avoir des fonds en déshérence comme lors de la dernière guerre mondiale ?

Année après année, que ce soient le conseil d'administration des SIG ou le Grand Conseil dans sa majorité, ces institutions n'ont fait qu'avaliser le budget des Services industriels pour plus d'un milliard de francs annuel! Nous en avons ASSEZ d'être pris pour des moutons!

Comment le Conseil d'Etat peut-il cautionner que les Genevois se voient plumés de plus de 60 millions de francs sur 3 ans et par deux fois?

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

Relativement à l'utilisation du réseau, la Cour retient que :

- « pour la **tarification 2009**, la méthode d'évaluation des actifs retenue par les SIG n'a pas été autorisée par l'ElCom le 30 octobre 2009. L'impact de cette méthode par rapport à celle recommandée par l'ElCom représente 7.0 millions soit environ 0.24 ct/kWh. Cependant, en raison de l'intégration des plans réseaux en charges d'exploitation pour 6.8 millions, l'effet net du contrôle de l'Elcom sur les tarifs 2009 se limite à une baisse de 0.1 million (arrondi). Ce montant sera remboursé dans la tarification 2011.
- pour la **tarification 2010**, l'utilisation d'un taux de rendement unique de 4.55% pour les actifs des SIG a été refusée par l'ElCom le 30 octobre 2009. L'impact de l'utilisation de ce taux unique par rapport à un taux différencié (selon l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, 4.55% pour les installations mises en service après 2004 et 3.55% pour les autres) représente 5.8 millions soit environ 0.20 ct/kWh. Ce montant sera remboursé dans les tarifications 2011 et 2012. »

A ce sujet, il est piquant de noter que c'est suite à l'intervention du MCG auprès de la Cour des Comptes que les SIG, ayant eu connaissance du pré-rapport, ont décidé de rembourser les Genevois !

Le tout de manière ultra-confidentielle durant l'été 2009. Sans même parler ici (mais je le fais) de la « marge sur les achats d'électricité ». En effet, pour la première fois dans l'histoire des SIG et grâce à l'intervention du MCG, les SIG vont rembourser pour 2009 la somme de 14'000'000 de francs sur la marge d'achat budgétisée. Il va de soi que cette « poire » pour la soif est remboursée suite à la venue de la Cour des Comptes déclenchée par le MCG. Mais QUID des années précédentes ? Nous savons qu'aucun remboursement n'a été opéré, quels sont les montants ?

Autre découverte, les SIG en mars 2009 décident de rembourser aux usagers la somme de 5,8 millions de francs qui proviennent du dividende de la société EOS Holding !

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

– « le montant du dividende ordinaire reçu d'EOS Holding en 2008, soit 5.8 millions, n'avait pas été pris en compte dans la fixation du tarif 2009 de l'énergie. En cours d'audit, le conseil d'administration a décidé de « reverser » ce dividende aux consommateurs en 2009. Il en sera de même pour tous les futurs dividendes ordinaires. »

Pourquoi en mars 2009, alors que les SIG connaissaient ce dividende depuis 2008 - mais il est à noter que la Cour des Comptes avait investi le service de comptabilité depuis novembre 2008 - ceci expliquant certainement cela !

Personne ne s'y est trompé :

GE/électricité: les SIG vont rembourser 25,7 mio de francs d'ici 2012. Aucune malversation dénoncée

30.10.2009 19:26

Les Services industriels de Genève (SIG) vont rembourser 25,7 mio de fr. aux consommateurs d'ici 2012, notamment à cause de tarifs d'électricité trop élevés. **Les conclusions d'un rapport de la Cour des comptes r évélé vendredi les invita ient à restituer ce tro p perçu.** En prenant cette mesure avant la publication du rapport, les SIG évitent une remise à l'ordre. Cela dit, l'audit mené ne révèle aucune illégalité dans les pratiques comptables des SIG. Le président du Conseil d'administration des SIG s'est dit "très satisfait" de ce rapport, qui devrait mettre fin aux suspicions de malversations. (SWISS TXT)

C'est tout juste si les SIG ne demandent pas une médaille pour avoir baissé les tarifs d'électricité et fait profiter les usagers des dividendes !

Que dire également du dividende extraordinaire de plus de 92 millions ! Le Grand Conseil, en sa qualité de premier pouvoir, aurait certainement eu un mot à dire, ce d'autant plus que les SIG avec leurs plans « PI » ont financé EOS avec les tarifs payés par les Genevois, c'est dire que le peuple a été tondu de A à Z !

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

– « le dividende extraordinaire (92.1 millions reçus en 2009 suite à la fusion entre EOS et ATEL) sera quant à lui utilisé pour le financement des économies d'énergie et de nouveaux moyens de production en matière d'énergies renouvelables. Ce traitement différencié ne contrevient pas aux dispositions légales qui laissent les SIG libres d'inclure ou non les dividendes (ordinaires ou extraordinaires) dans le tarif de l'énergie. »

Enfin le Grand Conseil ne compte pour rien, ne décide rien en matière d'investissement sur l'énergie durable ! C'est parfait maintenant que

le Conseil d'Etat est à majorité de droite, l'écologie et le développement durable sont relégués aux calendes grecques !

Vous pourrez toujours nous dire que c'est le conseil d'administration qui prendra les décisions. Oui mais sauf que... votre collège veut à nouveau, nonobstant un vote populaire, ôter les représentations politiques des conseils d'administration.

Evidemment, dans l'opacité tout est permis, sans limite et sans vergogne et de surcroît sur le dos du bon peuple à qui l'on dit paie et tais-toi !

Et pour en finir, le MCG avait dans une des éditions (septembre 2008) du « CITOYEN » titré : « Où est passé le milliard volé aux Genevois ? »

La Cour des Comptes révèle dans son rapport que les SIG...:

Extrait du rapport de la Cour des Comptes N°23 :

- « La Cour a conclu son audit par une **analyse des conditions-cadre** ayant permis à l'entreprise de réaliser, sur le secteur de l'électricité, 770 millions de capacité d'autofinancement cumulée (dont 634 millions de bénéfice) durant la **période 2004-2008**. Ces résultats s'expliquent par une marge importante sur la fourniture d'énergie ainsi que par une rémunération notable du réseau de distribution. En 2006, cette rémunération était d'ailleurs jugée trop élevée par le Surveillant des prix, ce qui a alors conduit SIG à baisser ses tarifs. »*

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer quelles mesures ont été prises par les SIG pour indemniser les victimes du trop perçu depuis 2006, qui ont déménagé de commune, de canton, de pays, qui s'ont décédées; et quels intérêts seront payés à ces usagers ou à leurs héritiers ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En 2006, suite aux recommandations du surveillant des prix, le Conseil d'Etat a approuvé une baisse du tarif d'acheminement de l'électricité à partir de 2007 ainsi qu'une anticipation de cette baisse par une redistribution de 21 millions au deuxième semestre 2006. Dans la pratique, un montant de 40 francs a été versé à chaque usager dont le revenu annuel du timbre d'acheminement était inférieur à 500 francs, soit la grande majorité des ménages. Pour les usagers dont la consommation dépassait cette valeur, les SIG ont remboursé 8% du montant du revenu annuel du timbre d'acheminement perçu.

En 2009, le Conseil d'Etat a approuvé le remboursement de 5,6 millions du dividende ordinaire d'EOSH ainsi que le remboursement de 14 millions provenant de l'ajustement des tarifs de l'énergie 2009 aux conditions d'approvisionnement plus avantageuses que prévues.

Les SIG ont également remboursé un montant de 3 millions sur l'acheminement, suite à la modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, du 12 décembre 2008, et aux changements de règles édictées par la Commission de l'électricité (ElCom). Conformément à ces dispositions, un tarif d'acheminement provisoire a été appliqué au premier trimestre 2009. Le tarif d'acheminement définitif n'a pu être calculé qu'après la publication, en janvier 2009, des directives de l'ElCom et, le 9 mars 2009, de sa décision concernant le prix du timbre pour le réseau de très haute tension facturé par Swissgrid. Le tarif d'acheminement définitif, approuvé par le Conseil d'Etat en mars 2009, étant inférieur au tarif provisoire, la différence perçue au premier trimestre a donc été remboursée.

Le remboursement du dividende EOSH a été effectué au pro rata de la consommation des usagers, soit 0,2 cts par kWh. L'ensemble des usagers ont bénéficié d'une réduction de leur facture hormis ceux qui ont résilié leur rapport d'usage.

Le remboursement provenant de l'ajustement des tarifs de l'énergie a été distribué aux usagers sous forme d'une réduction de 0,5 cts par kWh pour les 12 mois d'octobre 2008 à septembre 2009. Cette réduction a été portée directement sur les factures de consommation.

Le remboursement sur l'acheminement a été effectué sur la base des consommations effectives du 1^{er} trimestre 2009, soit environ 0,1 ct par kWh. Compte tenu du système de facturation des SIG, il peut s'étaler entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010. L'ensemble des usagers bénéficient d'une réduction de leur facture hormis ceux qui ont résilié leur rapport d'usage.

Les usagers qui ont déménagé, mais qui sont toujours domiciliés dans le canton de Genève, ont bénéficié de tous les remboursements prévus.

Les usagers qui ont résilié leur rapport d'usage parce qu'ils ont quitté le canton de Genève n'ont pas bénéficié de ces remboursements. Il n'y a pas eu de remboursement pour les personnes décédées et pour lesquelles le rapport d'usage a été résilié.

Le montant total des remboursements en 2009 s'élève à 29 francs pour un ménage dont la consommation est de 3600 kWh/an. Pour une bonne partie des usagers, notamment les locataires d'appartements, dont la consommation est comprise entre 1000 et 2000 kWh/an, ce montant se situe entre 8 et 16 francs.

Compte tenu de ces montants, il eût été disproportionné de procéder à un traitement individuel long et coûteux pour les personnes décédées ou ayant quitté le canton.

Cependant, les SIG ont toujours répondu favorablement à des demandes justifiées de remboursement, notamment lorsque les montants en jeu sont significatifs eu égard au coût de la gestion du remboursement. Dans ce cas, les SIG en trent également en matière pour verser des intérêts lorsque le remboursement est effectué plus d'un an après que la demande en ait été faite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP